

CONSEIL D'AGGLOMERATION

du 23 septembre 2010 – 20:45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

01 – POLITIQUE D'ABATTEMENT POUR LA PART DEPARTEMENTALE DE TAXE D'HABITATION TRANSFEREE A L'ARC

02 – EXONERATION DE COTISATION ECONOMIQUE TERRITORIALE POUR LES ENTREPRISES DE SPECTACLES VIVANTS OU CINEMATOGRAPHIQUES

03 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

04 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 2.000 HABITANTS

05 – CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION : ADAPTATIONS DEFINITIVES AU PROGRAMME 2007-2013

06 – PASSERELLE DU BARRAGE DE VENETTE - DEMANDE DE SUBVENTION "CRA 2007 - 2010"

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

07 – ETUDE DU POTENTIEL DE LA FILIERE CONSTRUCTION NAVALE FLUVIALE EN FRANCE

08 – LA CROIX SAINT OUEN - IMPLANTATION D'UN CENTRE D'APPEL

09 – LA CROIX SAINT OUEN - PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE - IMPLANTATION DE LA DIRECTION COMMERCIALE DE CONTINENTAL - REFERENCES CADASTRALES

10 – VENETTE - IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE AGORESPACE - PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

11 – POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BATIMENT DIT "DU FOURRIER"

12 – PROJET DE RENOVATION URBAINE (PRU) A COMPIEGNE : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (ILOT C18 et C19)

13 – COMPIEGNE - SODEARIF - ACQUISITION DE LA PARCELLE BT119 - CREATION D'UN PARKING

14 – SAINT JEAN AUX BOIS : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHE A COMMANDES DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION D'UNE VINGTAINE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

15 – LIAISON RN 2 / RN 31 - DEVIATION DE CHEVRIERES, DE LA VALLEE DE L'AUTOMNE ET DE CREPY EN VALOIS PAR LE CONSEIL GENERAL DE L'OISE : DEFINITION D'UN TRACE

16 – SAINT SAUVEUR - ZAC DES PRES MOIREAUX - SOLLICITATION DES SUBVENTIONS - LANCEMENT DES TRAVAUX

17 – COEUR D'AGGLOMERATION COMPIEGNE RIVE GAUCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

HABITAT

18 – SAINT SAUVEUR - PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - ACQUISITION DES TERRAINS COMMUNAUX ET CESSION EN VUE DE LA REALISATION DE PROGRAMMES IMMOBILIERS

19 – ACQUISITION DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES JEAN LEFORT

20 – ATTRIBUTIONS D'AIDES COMMUNAUTAIRES A L'ACCESSION SOCIALE

21 – AIDE A L'HABITAT PRIVE - INTERVENTION DE L'ARC SUR SON BUDGET PROPRE

22 – LA CROIX SAINT OUEN - ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE L'EURL SAMIMO

23 – LA CROIX SAINT OUEN - ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE LA POSTE

URBANISME

24 – CHOISY AU BAC - ZAC DU MAUBON - DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE

25 – MARGNY-LES-COMPIEGNE - ENGAGEMENT OPERATIONNEL DE LA RECONVERSION DU SITE DU 6EME RHC (HANGARS) POUR LA CREATION DES ACCES DU POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

26 – RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

27 – RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

28 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009 DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ADMINISTRATION

29 – CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE A DES AGENTS DE L'ARC

30 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

31 – PERSONNEL RELEVANT DU CADRE DES ADMINISTRATEURS : REGIME INDEMNITAIRE

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 23 septembre 2010

Le vingt trois septembre deux mille dix à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Jean DESESSART, Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jean-Pierre LEBOEUF, Patrick LESNE, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Laurent PORTEBOIS, Robert TERNACLE, Jean-Pierre BETEGNIE, Philippe BOUCHER, Jean-François CAUX, Joël COLLET, Stéphane COVILLE, Régis de MONTGOLFIER, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Claude GERBAULT, Jean Claude GRANIER, David GUERIN, Evelyse GUYOT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Michel LE CARRERES, Evelyne LE CHAPPELLIER, Yannick LECLERE, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Jacqueline LIENARD, Didier LOYE, Marc RESSONS, Eric SELTZER, Christian TELLIER, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Richard VELEX, Roland VENDERBURE, Eric VERRIER, Liliane VÉZIER, Anne-Marie VIVÉ

Etaient absents remplacés par suppléant :

Sadi GUERDIN par Philippe BOUCHER, Joël DUPUY de MERY par Jean-François CAUX, Marie-France GIBOUT par Régis de MONTGOLFIER, Louis PERRIER par Eric SELTZER

Ont donné pouvoir :

Christine MULLER à Bernard HELLAL

Etaient absents excusés :

Eric HANEN, Sylvie OGER, Philippe TRINCHEZ

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. JORROT – Directeur du Service Financier
Mme BOUCHARA – Directrice de la Communication

Monsieur BERTRAND Eric a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 11 septembre 2010

Date d'affichage : 17 septembre 2010

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 47

FINANCES

01 - POLITIQUE D'ABATTEMENT POUR LA PART DEPARTEMENTALE DE TAXE D'HABITATION TRANSFEREE A L'ARC

La réforme de la taxe professionnelle implique le transfert de la part départementale de taxe d'habitation (TH) vers le bloc communal et plus particulièrement vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Taxe Professionnelle Unique (TPU).

Cependant, le dispositif législatif ne prévoit que le transfert du taux d'imposition et non du produit, excluant de fait tout transfert de la politique d'abattement.

Les services fiscaux nous ont informés des possibilités qui nous seront offertes :

- L'ARC ne prend aucune délibération ; auquel cas, ce sera la politique d'abattement de chaque commune qui s'appliquera sur son territoire pour la part de taxe d'habitation de l'ARC ;
- L'ARC délibère avant le 1^{er} novembre ; auquel cas, ce sera la politique d'abattement décidée qui s'appliquera pour la part de taxe d'habitation de l'ARC.

Par délibération du 19 juin 2008, le conseil général de l'Oise a décidé d'instituer une politique d'abattement propre au département et arrêté ses taux d'abattement de la manière suivante :

- abattement pour charges de famille à 10% pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- abattement pour charge de famille à 20% pour les personnes à charge suivantes ;
- abattement de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Le 9 septembre dernier, l'ensemble des maires de l'Agglomération de la Région de Compiègne se sont réunis avec les services fiscaux départementaux afin de déterminer quelle politique d'abattement serait la plus opportune pour l'Agglomération de la Région de Compiègne et ses contribuables.

Les différentes simulations présentées par les services de l'Etat nous conduisent à proposer au Conseil d'Agglomération la reprise des abattements votés par le département.

Le conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la promotion économique du territoire du 6 septembre 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux d'abattement suivants pour la part de taxe d'habitation revenant à l'ARC :

- abattement pour charges de famille à 10% pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- abattement pour charge de famille à 20% pour les personnes à charge suivantes ;
- abattement de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces y afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

02 - EXONERATION DE COTISATION ECONOMIQUE TERRITORIALE POUR LES ENTREPRISES DE SPECTACLES VIVANTS OU CINEMATOGRAPHIQUES

Par délibération du 30 septembre 2004, le Conseil d'Agglomération avait adopté, en application des articles 1464 A et 1586 nonies du Code Général des Impôts (CGI), une délibération portant exonération de taxe professionnelle au profit de certaines entreprises de spectacles vivants et de certains établissements de spectacles cinématographiques.

Cette décision avait été confirmée par une autre délibération du 11 octobre 2008 rendue nécessaire en raison d'une modification de ces articles du CGI.

La réforme de la taxe professionnelle et son remplacement partiel assuré par la Cotisation Economique Territoriale oblige les collectivités à délibérer de nouveau si elles souhaitent poursuivre l'exonération au bénéfice des entreprises de spectacles vivants ou cinématographiques.

Il est donc proposé d'exonérer intégralement :

- les entreprises de spectacles vivants visées au 1° de l'article 1464 A du CGI,
- les établissements de spectacles cinématographiques qui bénéficient d'un classement « art et essai ».

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 6 septembre 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de Cotisation Economique Territoriale :

1 – Les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après, à hauteur de :

- a) 100 % pour les théâtres nationaux ;
- b) 100 % pour les autres théâtres fixes ;
- c) 100 % pour les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique ;
- d) 100 % pour les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et chorales ;
- e) 100 % pour les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les café-concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.

2 – Les établissements de spectacles cinématographiques, à hauteur de :

- 100 % pour ceux qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne annuelle moins de 7 500 *entrées* et/ou bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

03 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Lors de sa séance du 8 octobre 2009, le Conseil d'Agglomération a approuvé la liste des exonérations pour la T.E.O.M applicable en 2010.

Comme chaque année, le Conseil d'Agglomération doit se prononcer sur les exonérations pour l'année future avant le 15 octobre.

Pour l'année 2011, il est proposé de reconduire la liste de l'année précédente et d'autre part, de prendre en compte les nouvelles demandes des entreprises souhaitant assurer par elles-mêmes l'enlèvement des déchets d'activités.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 22 septembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des entreprises qui seront exonérées de TEOM telle que définie ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

**LISTE DES ENTREPRISES EXONÉRÉES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2010 AYANT RENOUVELÉ LEUR DEMANDE
ET REPORTÉES EN 2011**

CLAIROIX

- **S.C.I CAR.DA.SE**
Route de Roye
- **SCI DE L'ARONDE**
38 bis, rue de Bienville
- **ETS RICHE ET SEBASTIEN**
Route Nationale 32 (SCI du Port à Carreaux)
Locataire : 157, rue de la République à Clairoux

COMPIEGNE

- **LIDL**
Rue Gaspard Monge – ZAC de Mercières
- **SIMPLY MARKET**
41, 47, 49, rue Notre Dame de Bon Secours
- **CME (SCI Lévêque et Fils)**
Rue Lavoisier – ZAC Royallieu
- **LES ENTREPOTS DE L'OISE**
3, route de Choisy
Locataire : CV LOGISTIQUE
- **SA GIFI**
Rue de Niepce – ZAC de Mercières
- **BREZILLON**
5, Chemin d'Armancourt – ZAC de Mercières
- **SCI LES HÊTRES (APAVE)**
4, rue de Vaucanson

J AUX

- **AUTO SPRINT OPEL**
ZAC du Camp du Roy
- **ETS DANIEL**
449, avenue Jean Moulin
- **LIDL**
25, Avenue de l'Europe
- **PICARDIE AUTO SERVICES**
37, Avenue de l'Europe
- **LEROY MERLIN**
154, rue des Métiers – ZAC de Jaux

LACROIX SAINT OUEN

- **SCI PYKIRCHE**
Rue des Longues Rayes
Locataire : Miroiterie Compiègne
- **SODIX (Enseigne AUCHAN)**
ZAC des Jardins – rue Gabrielle Chanel

LE MEUX

- **STÉ RMEI**
Rue de la Grande Prée – ZI Le Meux
- **ENTREPOTS DE L'OISE**
ZI Le Meux
Locataire : Cooper tire, K logistique, Techniservice
- **HYVA France**
Rue de la Grande Prée – ZI Le Meux

VENETTE

- **SCI PLAISANCE DEVELOPPEMENT (CATIMEL)**
ZAC du Bois de Plaisance
- **INERGIE AUTOMOBILE SYSTEMS**
32, rue de Compiègne
- **CARREFOUR**
6, Avenue de l'Europe – ZAC de Venette
- **GEMO**
17, avenue de l'Europe

**LISTE DES ENTREPRISES EXONÉRÉES EN 2010 N'AYANT PAS RENOUVELÉ LEUR
DEMANDE POUR L'ANNÉE 2011**

COMPIEGNE

- **STÉ VALPI'FORM**
Square du Docteur Henri Laborit
- **STÉ CGED**
Square du Docteur Henri Laborit
- **STÉ BUREAU VÉRITAS**
Square du Docteur Henri Laborit
- **STÉ AFPI SIFOR**
Square du docteur Henri Laborit
- **ALDI MARCHÉ**
1, rue Ferdinand de Lesseps – ZAC de Mercières
- **BUFFALO GRILL**
Avenue Marcelin Berthelot – ZAC de Mercières
- **POINT P**
Rue de Niepce – ZAC de Mercières

J AUX

- **DECATHLON**
102, avenue Jean Moulin – ZAC du Camp du Roy
- **FEU VERT SA COVERT**
140, avenue Jean Moulin – ZAC du camp du Roy
- **MONDIAL PECHE**
426, rue des Métiers

LE MEUX

- **STÉ LINET TRANS**
ZI Le Meux

MARGNY-LES-COMPIEGNE

- **STÉ SELECTION AUTO 60 (Concessionnaire LAND ROVER)**
73, rue de Beauvais

VENETTE

- **ETS SONODA**
1, avenue de l'Europe
- **ZOOLAND ANIMALERIE**
60, rue des Métiers
- **KIABI**
14, avenue de l'Europe

- **LA GALERIE MARCHANDE DE CARREFOUR VENETTE**
C/O SEGECE (77410 Claye Souilly)

LISTE DES NOUVELLES ENTREPRISES POUR L'ANNÉE 2011

CHOISY-AU-BAC

- **GUILLUMETTE**
510, rue Roosevelt
BP 30002

VENETTE

- **WOLSELEY France BOIS ET MATÉRIAUX**
Centre Commercial – ZAC de venette

COMPIEGNE

- **POLYCLINIQUE SAINT COME**
7, rue Jean-Jacques Bernard et 30, avenue du Général Weygand

LISTE DES ENTREPRISES NE BÉNÉFICIAINT PLUS DE L'EXONÉRATION POUR L'ANNÉE 2011

COMPIEGNE

- **STÉ DEGRISE ET LESAGE**
Square du Docteur Henri Laborit

VENETTE

- **SEGCAR (Centre Commercial Carrefour)**
6, avenue de l'Europe

FINANCES

04 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 2.000 HABITANTS

Lors du vote du budget primitif du budget principal le 8 avril 2010, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant total de 200 000€ aux sept communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants.

Les sept maires se sont réunis afin de déterminer le mode de répartition de ce fonds de concours. Il a été décidé une égale répartition de cette somme entre les communes sous condition de présentation de projets d'investissements.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application du VI de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Les maires des communes concernées se sont réunis afin de déterminer les montants attribués. Une répartition équitable de 200.000 € a été décidée, à savoir 28.570 € par commune pour l'année 2010.

Le versement sera effectué selon la méthodologie suivante :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GERBAULT,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 6 septembre 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants d'un montant de 28 570 € par commune.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

05 - CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION : ADAPTATIONS DEFINITIVES AU PROGRAMME 2007-2013

Lors de la séance du 09 Juillet dernier, le Conseil d'Agglomération a approuvé la programmation du Contrat Régional d'Agglomération 2007-2013, suite à un accord trouvé avec les services du Conseil Régional de Picardie, et a autorisé Monsieur le Président à la transmettre officiellement.

Les pièces nécessaires à la présentation de ce projet de contrat en Commission Permanente de la Région à la fin du mois de novembre sont en cours de préparation.

Toutefois, dans le cadre de ce travail préparatoire, il a été remarqué que le chiffrage prévisionnel de certaines opérations pourrait être réajusté, afin d'être au plus près de la réalité du coût H.T. des travaux et de l'assiette subventionnable sur laquelle repose le calcul de l'intervention régionale.

Plus particulièrement, il s'agit des opérations rattachées au projet de Cœur d'Agglomération sous maîtrise d'ouvrage des communes :

- les travaux relatifs à la rue de Beauvais et les aménagements des berges de l'Oise sur le territoire de la commune de Margny-lès-Compiègne,
- les travaux relatifs à l'aménagement du carrefour rue d'Amiens / rue de Noyon à Compiègne.

Les assiettes subventionnables et les taux d'intervention pourraient être réévaluées ainsi qu'il suit, la différence de subvention pouvant être reportée sur les opérations de Cœur d'Agglomération (maîtrise d'ouvrage ARC) :

	CONSEIL D'AGGLOMERATION 09/07/2010		NOUVELLES PROPOSITIONS	
	<i>Coût total H.T.</i>	<i>Subvention</i>	<i>Assiette retenue H.T.</i>	<i>Subvention</i>
<u>COMPIEGNE</u> : Aménagements des espaces publics rues d'Amiens / de Noyon	600.000 €	180.000 € (30 %)	530.000 €	212.000 € (40 %)
<u>MARGNY-LES- COMPIEGNE</u> : Aménagement des Berges de l'Oise côté Margny et des espaces publics rue de Beauvais	1.000.000 €	300.000 € (30 %)	650.000 €	260.000 € (40 %)
<u>ARC</u> : Projet Cœur d'Agglomération (3 phases)	3.938.299 € (correspond à l'assiette subventionnable)	1.183.490 € (30 %)	3.972.187 €	1.191.656 € (30 %)

Les travaux relatifs à l'assainissement de ces opérations ne sont pas éligibles et ne peuvent pas être financés par la Région ; c'est pourquoi, leur coût n'a pas été intégré à l'assiette subventionnable.

Le tableau annexé reprend l'ensemble des opérations proposées au titre du Contrat Régional d'Agglomération 2007-2013.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 6 septembre 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation du Contrat Régional d'Agglomération 2007-2013,

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre cette programmation à Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie, et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

06 - PASSERELLE DU BARRAGE DE VENETTE - DEMANDE DE SUBVENTION "CRA 2007 - 2010"

Dans le cadre des travaux de reconstruction du barrage de Venette, il était prévu que l'ARC participe aux aménagements de la passerelle afin que celle-ci soit adaptée pour permettre son usage par le grand public.

En effet, la passerelle de Venette qui constitue un élément technique du barrage de Venette, destinée à l'origine pour la gestion de l'ouvrage, a été rendue accessible aux habitants souhaitant traverser l'Oise.

Il est apparu lors des études pour la reconstruction du barrage qu'il convenait d'apporter des éléments complémentaires à la passerelle technique qui était prévue par VNF.

Ainsi la largeur de la passerelle est portée à 3 mètres, le plancher de la passerelle qui était prévu ajouré sera modifié par la pose d'un platelage non ajouré, les réservations nécessaires sont prévues pour installer éventuellement à terme un ascenseur, une goulotte à vélo sera posée pour faciliter leur passage, la main courante des garde-corps des escaliers sera en bois.

Dans le cadre des discussions avec VNF, il a été envisagé que l'ARC finance ces aménagements de « confort » (à l'exception de l'élargissement de la passerelle).

Ils correspondent à une participation financière de l'ARC de 112 415.63 €. Ce montant sera complété des coûts des travaux pour le passage de nos canalisations sur cet ouvrage.

Comme cela été prévu dans le Contrat Régional d'Agglomération, il est proposé de solliciter le concours financier du CRA pour la participation de l'ARC aux travaux d'aménagement de la nouvelle passerelle. Une participation de 30 000 € avait été envisagée sur un montant estimé initialement à 100 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COVILLE,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la promotion économique du territoire du 6 septembre 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de solliciter le concours financier du Conseil Régional à travers le CRA pour le financement des travaux d'aménagement de la passerelle du barrage de Venette,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

07 - ETUDE DU POTENTIEL DE LA FILIERE CONSTRUCTION NAVALE FLUVIALE EN FRANCE

L'Association Entreprendre Pour le Fluvial (EPF), créée en 2007 à l'initiative de Voies Navigables de France, a pour objectif de redynamiser la filière transport fluvial et en particulier les activités de construction et de réparation de navires en France.

Le transport sur les voies navigables connaît un développement important en France, encouragé par le Grenelle de l'Environnement, et la mise en service du canal Seine Nord Europe prévue en 2016 aura un impact sur l'ensemble de l'activité des bassins de la Seine et du Nord de la France.

Pour préserver ses parts de marché, la flotte française aura besoin de se moderniser et de se doter d'unités à grand gabarit. Entreprendre Pour le Fluvial a souhaité évaluer plus précisément le potentiel des différents chantiers fluviaux français pour répondre à ce besoin de renouvellement et d'adaptation ; elle en a confié la réalisation au Cabinet EUROTRANS.

Au débouché sud du canal Seine Nord Europe, l'agglomération de Compiègne a un positionnement stratégique pour développer des activités en lien avec la construction et la réparation navale fluviale. Cette activité viendrait renforcer une activité économique locale déjà tournée vers le transport fluvial (le CETMEF en amont sur les activités de Recherches et développement, les activités portuaires en développement, des PME comme les chantiers Pruvost à Janville ou Guerdin Accastillage,...)

L'étude confiée à EUROTRANS comprend une étude de marché, une analyse du modèle économique européen (en particulier, les chantiers du Benelux) et la proposition de scénarii de développement possibles sur un modèle économiquement viable.

Il est proposé à l'ARC de devenir partenaire de l'étude et d'y faire inscrire l'étude d'opportunité d'aménagement d'un chantier de construction et de réparation navale au nord de l'agglomération, le long du tracé du futur canal.

Le complément d'étude à financer par l'ARC représente un coût de 10.000 euros HT.

Le conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la promotion économique du territoire du 6 septembre 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat avec l'Association Entreprendre Pour le Fluvial dans le cadre de l'étude confiée au Cabinet EUROTRANS telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE le financement par l'ARC pour un montant de 10.000 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces y afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

08 - LA CROIX SAINT OUEN - IMPLANTATION D'UN CENTRE D'APPEL

Le Groupe WEBHELP est le 3^{ème} opérateur français spécialisé dans le secteur des centres d'appels. L'entreprise emploie 7 000 personnes dont 1 800 en France. La croissance du groupe se poursuit en France, qui compte déjà 7 centres, mais avec la volonté de développer un nouveau centre au nord de la région parisienne. Ce site devrait devenir à terme le centre de référence du groupe WEBHELP en France.

L'ARC envisage de céder une parcelle d'environ 12 000 m² assortie d'un droit à construire de 5 120 m² SHON sous réserve d'ajustement de la surface. Une partie de cette surface (5 602 m²) est située sur un secteur non constructible qui permettra l'accueil des stationnements.

Le projet porte sur la réalisation d'un bâtiment de 3 500 m² environ avec près de 350 places de stationnement.

L'investissement immobilier est évalué à 4,5 millions d'euros auquel il faudra ajouter près de 2 millions d'euros de matériels. Cet investissement sera porté par les représentants du groupe WEBHELP avec un objectif d'ouverture du site au dernier trimestre 2011.

D'autre part, l'ARC propose une solution immobilière provisoire en la location d'un bâtiment de 1 400 m² sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny. Ce bâtiment ayant fait l'objet préalablement des séparations de fluides prévus par le réaménagement du secteur, la mise à disposition de ce site pourrait être effective fin novembre 2010.

Le loyer hors charges serait fixé à 70 € HT / m² / an, soit un total annuel de 98 000 € HT. Le groupe WEBHELP devra réaliser autour de 80 000 € de travaux (câblages informatiques, électriques et télécoms) qui ne seront pas retirés par la société après son départ. Il est proposé un loyer à titre gracieux sur les 10 premiers mois.

L'implantation de cette société devrait permettre la création de 500 emplois en CDI et de 100 emplois en intérim à horizon 3 ans (dont 100 emplois annoncés dès la fin de cette année).

Le prix du terrain est calculé sur la base de 38 € HT le m² sur 6 398 m² (tarif habituellement pratiqué sur ce parc d'activités) et de 5,00 € HT le m² sur les 5 602 m² non constructibles. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 271 134 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'entreprise, avec pour objectif, la création de 500 emplois CDI sur 3 ans (estimation). Le groupe WEBHELP sollicite l'ARC pour l'obtention d'une subvention à l'implantation plafonnée jusqu'au 31 décembre 2010 à 500 000 €. Cette aide viendrait en déduction de la charge foncière et des travaux de construction du bâtiment. Pour rappel, l'ARC intervient en général à hauteur de 1 500 € par emploi créé mais au regard du plafond de 500 000 € et des 500 créations d'emplois, l'aide sera ramenée à une moyenne de 1 000 € par emploi créé en CDI.

La mise en place de cette aide suppose la signature d'une convention qui fixera les engagements du groupe WEBHELP sur les créations d'emplois.

En parallèle de l'aide de l'ARC, les fonds de revitalisation CONTINENTAL, VIVENDI et RIETER seront sollicités.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 2 septembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du 6 septembre 2010,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'un terrain de 12 000 m² environ assortie d'un droit à construire de 5 120 m² SHON sur un terrain détaché des parcelles cadastrées section ZA 11p, 12p, 13p, 210p et 213p, sous réserve d'ajustement de surface sur le parc Tertiaire et Scientifique de La Croix Saint Ouen, en vue de la construction d'un bâtiment de 3 500 m² environ au prix de vente total de 271 134 € HT (prix du terrain calculé sur la base de 38 € HT le m² sur 6 398 m², tarif habituellement pratiqué sur ce parc d'activités et de 5 € HT le m² sur les 5 602 m² non constructibles) à la société WEBHELP, ou toute autre structure, sous réserve d'ajustement de surface,

DECIDE, la location d'un bâtiment de 1 400 m² sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny au prix de 70 € HT/m²/an hors charges avec un loyer à titre gracieux sur les 10 premiers mois correspondant au montant des travaux que la société WEBHELP s'engage à effectuer (environ 80 000 €),

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces y afférentes,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'octroi de la subvention d'aide à la création d'emplois,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

09 - LA CROIX SAINT OUEN - PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE - IMPLANTATION DE LA DIRECTION COMMERCIALE DE CONTINENTAL - REFERENCES CADASTRALES

Le Conseil d'Agglomération a décidé en date du 29 mai 2010 la cession d'une parcelle d'environ 5.750 m² sous réserve d'ajustement de la surface à la Société Continental en vue de la création d'un bâtiment de 2300m² pour leur division commerciale, au prix de 38 € HT le m² (tarif habituel pratiqué sur ce parc d'activités).

Il convient cependant de préciser les références des parcelles cédées à détacher des parcelles suivantes :

- Section ZA numéro 72p
- Section ZA numéro 206p
- Section ZA numéro 209p

Cette précision n'a toutefois aucune incidence sur le montant total de la transaction à venir.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 218 500 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUERIN,

Vu la délibération en date du 29 mai 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 2 septembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du 6 septembre 2010,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'un terrain de 5 750 m² environ à détacher des parcelles ZA n°72p, 206p, 209p sur le parc Tertiaire et Scientifique de La Croix Saint Ouen en vue de la construction d'un bâtiment de 2 300 m² environ à la société CONTINENTAL ou tout autre structure s'y substituant au prix de 38 € HT/m² pour un montant total de 218 500 € HT sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette cession.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

10 - VENETTE - IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE AGORESPACE - PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE

L'entreprise AGORESPACE est le leader européen sur le marché de la conception et de la commercialisation des terrains multisports (citystades). Le siège de cet établissement est basé à Compiègne et la logistique est assurée par un prestataire implanté dans la région de Lyon. Afin de répondre au développement de son marché (notamment en Europe), l'entreprise souhaite regrouper l'ensemble de ses activités sur le même site qui sera situé sur le parc d'activités du Bois de Plaisance. Ce nouveau bâtiment abritera le siège de l'entreprise, la division commerciale, la logistique et à terme un atelier d'assemblage.

L'ARC envisage de céder une parcelle d'environ 7 348 m² assortie d'un droit à construire de 5 878 m² SHON sous réserve d'ajustement de la surface. L'entreprise devrait réaliser à terme un bâtiment de 1 290 m² pour la partie stockage/atelier et 500 m² de bureaux.

Cette société compte déjà un effectif de 30 personnes et le transfert devrait permettre la création de 10 emplois en CDI à horizon 5 ans.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 30 € HT le m² (tarif habituellement pratiqué sur ce parc d'activités). Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété, tous les aménagements à l'intérieur de la parcelle étant à la charge de l'acquéreur.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 220 440 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le projet architectural sera présenté à la commune et fera l'objet d'un examen complémentaire lors d'une prochaine commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'entreprise qui pourrait atteindre la création de 10 emplois CDI sur 5 ans. La société AGORESPACE sollicite l'ARC pour l'obtention d'une subvention sur la base de 10 créations d'emplois à hauteur de 1 500 € par emploi créé en CDI.

La mise en place de cette aide suppose la signature d'une convention qui fixera les engagements de l'entreprise sur les créations d'emplois.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur LOYE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 2 septembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du 6 septembre 2010,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'un terrain de 7 348 m² environ assortie d'un droit à construire de 5 878 m² SHON sur le parc d'activité du Bois de Plaisance à Venette sur un terrain à détacher des parcelles cadastrées section ZB n° 9p et 53p en vue de la construction d'un bâtiment de 1 290 m² pour la partie stockage/atelier et 500 m² de bureaux à la société AGORESPACE ou tout autre structure s'y substituant au prix de 30 € HT/m² pour un montant total de 220 440 € HT, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette cession.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'octroi de la subvention d'aide à la création d'emplois,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

11 - POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BATIMENT DIT "DU FOURRIER"

Comme cela a pu être indiqué précédemment, le groupe WEBHELP va s'implanter sur le territoire de l'ARC et doit construire un bâtiment sur le parc tertiaire et scientifique de La Croix Saint Ouen.

Cependant, cette société souhaitant démarrer son activité dès la fin de cette année, l'ARC a proposé la location du bâtiment dit « du Fourrier » sur le Pôle de Développement des Haut de Margny.

Ce bâtiment, qui en superficie correspond au besoin de la Société pour accueillir une centaine d'emplois, nécessite cependant des travaux d'aménagement, à savoir :

- Création d'ouverture pour donner du jour naturel dans le lieu de travail
- Réfection de l'installation électrique
- Aménagement de l'accessibilité handicapés
- Adaptation du mode de chauffage – création de sanitaires
- Cloisonnement – faux plafond – doublage

Une étude technique a été réalisée par le bureau d'études GNAT ingénierie et le coût des travaux prévus par l'ARC a été estimé à un montant maximum de 350 000 € HT.

L'allotissement proposé est le suivant :

- Lot 1 : Démolition - Gros œuvre – Couverture – Bardage – Serrurerie – Menuiseries alu
- Lot 2 : Faux plafonds – Doublage cloison – Menuiseries bois
- Lot 3 : Peinture – Revêtement sols et murs
- Lot 4 : Electricité – Protection incendie
- Lot 5 : Chauffage – Ventilation – Climatisation - Plomberie

Une consultation d'entreprises a été organisée du 27 août au 15 septembre 2010 et après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Société	Montant en € HT
1	Démolition – Gros œuvre – Couverture – Bardage – Serrurerie – Menuiseries alu	RCA 60150 THOUROTTE	73.471,50
2	Faux plafonds – Doublage cloisons – Menuiseries bois	MARISOL 60860 SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE	61.487,85
3	Peinture – Revêtement sols et murs	TH COULEUR 60150 LONGUEIL-ANNEL	43.420,62
4	Electricité – Protection incendie	INEO 60200 COMPIEGNE	47.800,00
5	Chauffage – Ventilation – Climatisation - Plomberie	COUDERT 60200 COMPIEGNE	44.466,05
TOTAL			270.646,02

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 31 août 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 06 septembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 21 septembre 2010,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE les travaux d'aménagement du bâtiment dit «du FOURRIER » pour l'implantation d'une Société de centre d'appels sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny,

DECIDE de retenir les entreprises désignées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux et les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

12 - PROJET DE RENOVATION URBAINE (PRU) A COMPIEGNE : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (ILOT C18 ET C19)

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) remis par la Ville de Compiègne sur le quartier du Clos des Roses, l'Agglomération de la Région de Compiègne, au titre de sa compétence assainissement, accompagne cet important projet pour la création ou la modification du réseau d'assainissement en fonction des nouveaux programmes immobiliers.

Une première tranche a été réalisée en 2009 sur le secteur Pierre LOTI et actuellement trois autres secteurs doivent être réalisés, à savoir :

Le secteur C18 dit « *Square Verlaine* »,
Le secteur C19 dit « *Square de Nerval* »,
Le secteur « *Eugénie Louis* » (16 lots à bâtir),

Les travaux d'assainissement à réaliser comportent la création des nouveaux réseaux eaux usées, et la réhabilitation des parties de réseaux existants en unitaire ainsi que la création des branchements.

Le coût estimé de cette opération s'élève à :

• Secteur C19 dit « Square de Nerval » pour un montant HT de	118 000 €
• Secteur C 18 dit « Square Verlaine » pour un montant HT de	100 000 €
• Secteur « Eugénie Louis » pour un montant HT de	<u>59 000 €</u>
Total HT	277 000 €

Ces travaux seront réalisés sur les années 2010/2011

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 31 août 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 06 septembre 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique tel que présenté,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres conformément au code des marchés publics

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux et les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

13 - COMPIEGNE - SODEARIF - ACQUISITION DE LA PARCELLE BT119 - CREATION D'UN PARKING

Dans le cadre de la réalisation du nouveau pont urbain, de la création de la ZAC des deux rives et du projet SODEARIF, il a été convenu (délibération du 8 avril 2010) que l'ARC réaliserait un parking de 140 places sur la commune de Compiègne, non loin des bâtiments SODEARIF, qui serait loué aux occupants de ces futurs bâtiments.

Dans cette perspective, l'ARC a négocié avec la Société Réseau Ferré de France l'acquisition de cette parcelle. Elle pourrait se faire sur la base de 15€/m², au vu des références qui ont été données par la société RFF, et selon l'avis des Domaines. Elle correspond aux références BT 119 à COMPIEGNE (pour partie) et représente une superficie de l'ordre de 6 000 m² sous réserve d'ajustement de surface,

Par ailleurs, et afin d'engager une phase concrète de développement de ce projet et de contractualiser des accords entre l'ARC et la Société Réseau Ferré de France, une autorisation d'occupation temporaire va être mise en place en attente de la régularisation de l'acte définitif de vente.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 2 septembre 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 6 septembre 2010,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 6000 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section BT n°119 sur la commune de Compiègne, en vue de la construction d'un parking destiné à être loué pour partie à la société implantée sur la rive droite du futur pont urbain auprès de RFF au prix de 15€ HT/m², soit 90 000 € HT sous réserve d'ajustement de surface,

DECIDE, la mise en place d'une convention d'occupation temporaire par la société RFF au profit de l'ARC afin de permettre le commencement des travaux et ce jusqu'à la signature de l'acte authentique d'acquisition de cette parcelle,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire et l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

14 - SAINT JEAN AUX BOIS : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ A COMMANDES DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION D'UNE VINGTAINÉ D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'ARC, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement non collectif, a décidé qu'elle assurerait la réhabilitation des assainissements non collectifs de groupement d'habitations.

Par délibération en date du 25 février 2009, vous avez décidé de réaliser une étude pour la réhabilitation des assainissements non collectifs du Hameau des Kharites et des écarts de Saint Jean aux Bois.

Le Bureau d'études Concept Environnement, qui a été retenu, a élaboré un dossier technique pour permettre le lancement d'une consultation d'entreprise.

Cette consultation concerne un maximum de 25 installations d'assainissement non-collectif, pour lesquelles une réhabilitation sera proposée aux propriétaires.

Ces travaux sont réalisés sur le domaine privé et comprennent la remise à l'identique du terrain à la fin des travaux.

La procédure proposée pour cette opération est le marché à bons de commande pour un montant maximal de 300 000 € H.T.

Aussi, il est proposé d'approuver le dossier technique et d'autoriser le lancement de l'appel d'offre correspondant à cette opération.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 31 août 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 06 septembre 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique tel que présenté,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres correspondant à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux et les pièces relatives à cette affaire

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

15 - LIAISON RN 2 / RN 31 - DEVIATION DE CHEVRIERES, DE LA VALLEE DE L'AUTOMNE ET DE CREPY EN VALOIS PAR LE CONSEIL GENERAL DE L'OISE : DEFINITION D'UN TRACE

La Vallée de l'Automne regroupe aujourd'hui plus de 10.000 habitants, et possède une activité économique significative.

La RD 123, qui la traverse de part en part, joue un rôle important puisqu'elle relie Crépy-en-Valois à la Vallée de l'Oise et au sud du Compiégnois.

Dans le cadre de sa politique de développement des axes routiers relevant de sa compétence, le Conseil Général de l'Oise a pour projet le désenclavement du Valois et de la plaine d'Estrées-Saint-Denis, et qui figure dans le Plan Routier 2006-2020.

Ce projet concerne plus particulièrement la liaison RN 31 – RD 155 – RD 200 – RD 1324 – RN2, avec, in fine, la déviation de Chevrières, de la Vallée de l'Automne, et de Crépy-en-Valois.

La réalisation de cette voie présente, pour notre territoire, de multiples enjeux à une triple échelle :

- Des enjeux significatifs en termes de qualité de vie, de sécurisation des traversées de bourgs et de desserte pour l'ensemble de Vallée de l'Automne et le sud de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- Un enjeu stratégique d'intérêt régional pour la desserte du futur Port Intérieur Paris-Oise à Longueil-Sainte-Marie, mais également des Z.A.E. de la commune de Verberie, de la Communauté de Communes de la Basse Automne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- A une échelle beaucoup plus large : l'ouverture vers l'est parisien, offrant ainsi un itinéraire de contournement du « Grand Paris ».

Le Conseil Général de l'Oise a missionné un cabinet afin de réaliser des études de faisabilité et d'opportunité de cette liaison, dont les résultats ont été restitués à l'occasion d'une réunion de présentation tenue en juin dernier.

Plusieurs scénarii de tracé ont été proposés, confirmant la nécessité de réaliser cette liaison (cf. pièce annexe).

Le Conseil Général de l'Oise souhaitant que les collectivités locales concernées se prononcent, les différents tracés ont été examinés à l'occasion d'une réunion organisée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Basse Automne, en présence d'élus de la CCBA, de l'Agglomération de la Région de Compiègne, de la CC de la Plaine d'Estrées et du Valois.

Parmi ceux-ci, les scénarii 1 et 4 sont d'ores et déjà à exclure, étant donné qu'ils ne desservent pas la Vallée de l'Automne, mais qu'ils se contentent de la contourner par le sud.

S'agissant du contournement de Crépy-en-Valois, si aucune position officielle n'a encore été adoptée, le tracé par le nord présente de nombreuses contraintes environnementales rendant ainsi difficile sa réalisation, ce qui exclut de fait les scénarii 5 et 6 proposés par l'étude.

A l'occasion de la réunion précitée, il a été proposé d'adapter les scénarii 2 et 3 :

- Contournement de Chevrières par le sud-ouest (tracé scénario 2),
- Utilisation du RD 200 sur quelques kilomètres,
- Reprise du tracé proposé par le scénario 3, en direction du sud-est, permettant de traverser la Vallée de l'Automne,
- Contournement de Crépy-en-Valois par le sud.

Cette solution alternative présente les avantages suivants :

- le contournement de Chevrières serait réalisé ;
- l'utilisation d'infrastructures existantes (RD 200, giratoire à l'entrée de Verberie) ou créées prochainement (voie de désenclavement réalisée par la CC de la Basse Automne) permettrait de réaliser des économies significatives pour le maître d'ouvrage ;
- ce tracé désenclaverait la Vallée de l'Automne, correspondant ainsi aux attentes des communes concernées ;
- ce tracé prend également en considération des enjeux stratégiques que seront le futur Port Intérieur Paris-Oise, les Z.A.E de la commune de Verberie, de la CCBA et leur gare de triage, et les zones d'activités de l'ARC, dont notamment celles des Prés Moireaux à Saint-Sauveur, en leur conférant une desserte pertinente.

De plus, l'utilisation du RD 200 depuis Verberie vers Longueil-Sainte-Marie, avec l'ouverture d'une nouvelle porte sur cette RD, est de nature, en incitant les habitants de Longueil-Sainte-Marie, voire ceux de Rivecourt, à emprunter cette nouvelle porte, à soulager le passage à niveau de la RD 98 sur la zone industrielle de Le Meux, et ainsi trouver une solution à un problème que cette commune et le Conseil Général cherchent à résoudre depuis de nombreuses années.

Cette proposition de tracé témoigne de l'intérêt des élus de la CCBA, de l'ARC, de la CCPE et, plus globalement, du Pays Compiégnois à la réalisation de cette liaison RN 2 – RN 31.

Il vous est proposé de retenir le tracé combinant les scénarii 2 et 3 tels que définis dans les attendus de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la commission grandes infrastructures, enseignement supérieur, haute technologie, emploi et formation du 14 septembre 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de tracé telle que définie ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

16 - SAINT SAUVEUR - ZAC DES PRES MOIREAUX - SOLLICITATION DES SUBVENTIONS - LANCEMENT DES TRAVAUX

Par délibération en date du 08 octobre 2008, votre assemblée a décidé de créer une zone artisanale sur le secteur des prés Moireaux à Saint Sauveur.

Il s'agit de mettre en place des espaces destinés à l'installation de petites et moyennes entreprises ainsi que des sociétés artisanales. De plus, un crématorium est prévu sur cette zone.

Le Conseil d'Agglomération a approuvé par délibération en date du 28 mai 2009, le lancement d'un appel d'offres nécessaire à la mise en œuvre de la zone artisanale afin de viabiliser les terrains. La commission d'appel d'offres a examiné les offres et entériné les résultats dans sa séance du 23 juillet 2009.

La phase d'acquisition des terrains, par voie amiable ou par expropriation, devrait se finir en septembre 2010. Suite au diagnostic archéologique de la zone qui va débiter, les marchés permettant la réalisation de la zone vont pouvoir être lancés.

Ainsi, il apparaît donc possible d'engager la commercialisation des terrains sous réserve du résultat du diagnostic archéologique.

Le montant global des dépenses de l'opération sera d'environ 1 250 000 euros. Les recettes, calculées sur la base d'une surface cessible de 36 800 m² environ et d'un prix de cession de 18,50 € HT, seront de 680 800 euros. Ainsi, le déficit de l'opération s'établit à 569 200 euros.

Pour rappel, le prix de cession est réduit par rapport au prix de cession pratiqué sur les autres parcs d'activités compte tenu de la nature du sous-sol qui implique pour tous les bâtiments la réalisation de fondations spéciales.

Ce projet a été inscrit dans le programme 2009-2011 du Fond Régional d'Appui au Pays de Picardie (Conseil Régional) ainsi qu'au Contrat de Développement Territorial 2011-2013 (Conseil Général). Compte tenu des subventions programmées et du démarrage des travaux attendus, les fonds correspondant à 150 000 € pour chaque collectivité partenaire doivent être sollicités.

Les modalités de commercialisation seront appréhendées au travers d'une délibération ultérieure.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GERBAULT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 2 septembre 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 6 septembre 2010,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités des Prés Moireaux représentant une dépense prévisionnelle de 1 250 000 € et d'engager cette opération d'aménagement,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à engager l'ensemble des actions en vue de la réalisation par l'ARC du projet d'aménagement,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à solliciter le Conseil Général et le Conseil Régional pour l'attribution de subventions ou dotations liées à ce projet d'aménagement de zone artisanale des Près Moireaux.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

17 - COEUR D'AGGLOMERATION COMPIEGNE RIVE GAUCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire ce point à l'Ordre du jour.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du Contrat de Développement Territorial 2006-2008 pour les travaux engagés rive droite dans le cadre du projet de cœur d'agglomération, suivant la délibération du 08 octobre 2009.

Le Conseil Général a décidé de retenir cette opération et de verser une aide d'un montant de 698 530 €, calculé au taux de 30 % sur une dépense subventionnable H.T de 2 328 434 €.

Suite aux discussions qui ont eu lieu entre le Conseil Général et l'ARC, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, pour des travaux situés rive gauche à COMPIEGNE et portant sur l'aménagement des berges de l'Oise, identifiée comme un pôle fédérateur en termes de qualité de vie et d'identité pour les habitants de l'agglomération.

La création du parc de la berge, du jardin de la résidence Préclin et la requalification de la rue de l'Oise, qui donnera une place plus importante aux piétons et cycliste, vont mettre en valeur la rivière, au cœur de l'agglomération.

Pour ce projet rive gauche, l'assiette subventionnable est estimée à 1 000 000 € HT et concerne :

- La création du parc de la berge, du jardin de la résidence Préclin et l'aménagement du carrefour rue de l'Oise / rue du Port à Bateaux,

Le taux d'intervention du Conseil Général de l'Oise, sera de 30 % des dépenses subventionnables de ces opérations, sous réserve de son accord définitif.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise au titre du Contrat de Développement Territorial 2010-2012, pour un montant de 300 000 € et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

18 - SAINT SAUVEUR – PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – ACQUISITION DES TERRAINS COMMUNAUX ET CESSION EN VUE DE LA REALISATION DE PROGRAMMES IMMOBILIERS

Par délibération du 25 février 2009, le Conseil d'Agglomération a décidé l'engagement opérationnel du projet d'aménagement du centre bourg de SAINT SAUVEUR. Il correspond à la réalisation de la place centrale du village, élément aujourd'hui absent dans la commune. Cette place sera entourée par 30 logements dont 10 locatifs aidés.

Considérant le dépôt du Permis d'Aménager en juillet dernier et le démarrage des travaux d'aménagement fin 2010/début 2011, il est proposé de procéder à l'acquisition des emprises foncières (parcelles cadastrées C 1157, 1237, 1238, 1241, 1484, 1485, 1488, 1489, 1492, 521, 524, 525, 1399, 1161, 1398) détenues par la Commune de SAINT SAUVEUR représentant un total de 12 480 m², conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2010. Dans la mesure où ce projet correspond pour l'essentiel à la création d'un nouvel espace public et à la construction des voiries nécessaires à la desserte du projet, cela conduisant à un déficit d'opération, il a été convenu que la commune céderait à l'ARC lesdits terrains à l'euro symbolique. A noter que les espaces publics représenteront près de 60% de la surface cédée.

Par ailleurs, compte tenu des contraintes financières du projet d'aménagement et de l'objectif d'une diversité de logements, le programme immobilier à réaliser dans le centre bourg de SAINT SAUVEUR a été affiné de la manière suivante :

- 10 logements locatifs sociaux, 12 maisons en accession libre et 4 maisons en accession maîtrisée, confiés à un opérateur constructeur,
- 5 lots à bâtir, commercialisés directement par l'ARC.

Conformément au souhait de la Commune SAINT SAUVEUR, les discussions ont été relancées sur la définition et la réalisation des programmes immobiliers avec le groupe CILOVA, intervenu lors de l'étude de faisabilité d'urbanisme.

L'offre suivante a été reçue qui répond aux attentes de la Commune et de l'ARC :

- un programme de 10 logements collectifs locatifs sociaux, de financement PLUS, de maîtrise d'ouvrage Picardie Habitat, sur un terrain de 1216 m² au prix de 96 029 € HT,
- un programme de maisons individuelles en accession maîtrisée, de maîtrise d'ouvrage CAP LOGEMENT, sur un terrain de 1089 m² au prix de 106 930 € HT,
- deux programmes de 7 et 4 maisons individuelles en accession libre de maîtrise d'ouvrage UNILOVA, respectivement sur des terrains de 1947m² et 901 m², au prix global de 272 882 € HT.

Les branchements individuels pourront être réalisés par l'ARC contre remboursement par les différentes filiales du CILOVA.

La conclusion d'un accord avec le groupe CILOVA permettrait d'envisager le dépôt du permis de construire du projet locatif social en 2010, afin d'être financé au titre des aides à la pierre sur cette même année.

Le prix des lots à bâtir commercialisés par l'ARC feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 2 septembre 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 6 septembre 2010,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

DECIDE, l'acquisition de terrains sis à SAINT SAUVEUR, appartenant à la commune, cadastrées section C n° 1157, 1237, 1238, 1241, 148 4, 1485, 1488, 1489, 1492, 521, 524, 525, 1399, 1161 et 1398 pour une superficie de 12 480 m² à l'euro symbolique,

DECIDE, les cessions, d'un terrain de 1216 m² à PICARDIE HABITAT au prix de 96 029 € HT sous réserve d'ajustement de surface, d'un terrain de 1089 m² à CAP logement au prix de 106 930 € HT et de deux terrains de 901 m² et 1947 m² à UNILOVA au prix global de 272 882 € HT, ces terrains étant détachés sur les parcelles indiquées ci-dessus et les superficies étant précisées sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition des parcelles de la commune de SAINT SAUVEUR et les actes de cessions au profit de PICARDIE HABITAT, CAP LOGEMENT et UNILOVA ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire, selon les modalités définies ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

19 - ACQUISITION DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES JEAN LEFORT

Par délibération en date du 9 juillet 2010, le Conseil d'Agglomération a voté la Décision Budgétaire Modificative n°2 comprenant, notamment, 2 550 000 € de crédits supplémentaires dans la section d'investissement du budget RPA pour l'acquisition de la résidence pour personnes âgées Jean Lefort. Cette résidence est située au 1 rue du Four à Compiègne et comporte 59 logements. Elle est cadastrée section BY n°51 pour une superficie de 1 809 m².

Le service des domaines a estimé cette résidence à 2 200 000 €.

Suite aux dernières négociations qui se sont déroulées le 12 juillet, le groupe Picardie Habitat nous a fait une proposition ferme à 2 500 000 €.

Ce montant comprend :

- 1 990 000 € pour l'acquisition de la résidence ;
- 465 000 € de travaux qui seront réalisés par Picardie Habitat d'ici la fin de l'année (Menuiseries Extérieures, Etanchéité de la terrasse et ravalement) ;
- 45 000 € de Taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties 2010.

A ces 2 500 000 €, il faut rajouter environ 50 000 € de frais notariés et de géomètres.

L'enveloppe de 2 550 000 € votée en juillet est donc respectée.

Le financement de cette acquisition sera assuré par un emprunt à taux bonifié contracté auprès de la

Caisse des Dépôts et consignation d'un montant de 2 500 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et la Promotion

Economique du Territoire du 6 septembre 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la Résidence pour personnes âgées, Jean Lefort, au prix de 2 500 000 euros net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette acquisition.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

21 - AIDE A L'HABITAT PRIVE - INTERVENTION DE L'ARC SUR SON BUDGET PROPRE

Dans sa délibération du 17 février 2010, le conseil d'agglomération a défini les principes de son intervention sur son budget propre

- abondement des aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs de 5 % pour les loyers intermédiaires et conventionnés et de 10 % pour les loyers PST (très sociaux).

- aide aux propriétaires occupants dont les ressources sont supérieures aux plafonds fixés par l'ANAH et au plus égales au plafond de ressources du PLUS pour des travaux liés à la maîtrise de l'énergie concernant des logements situés en copropriété. La copropriété devra produire un bilan thermique conforme au cahier des charges de l'ADEME. Le taux de subvention est de 20 % pour un plafond de travaux HT subventionnable de 13 000 €.

Afin de renforcer l'action de l'ARC dans le champ de la maîtrise de l'énergie et de la lutte contre la précarité énergétique, deux mesures complémentaires sont envisagées :

- Bilan Thermique

L'ADEME et la Région peuvent financer les bilans thermiques des copropriétés à hauteur de 50 %. Il faut compter environ 6 000 € par bâtiment pour un bilan thermique soit 3 000 € par bâtiment à la charge de la copropriété. Il est proposé que l'ARC incite à la réalisation de ce bilan thermique par une majoration de subvention. Cette mesure coûterait approximativement 12 000 € par an à l'ARC (base de 10 bâtiments en copropriété étudiés/an).

- Prise en compte des primo accédants ayant bénéficié du PTZ

Le CAL PACT souligne que les personnes qui entrent dans le plafond de ressource PLUS sont souvent des primo accédants avec un prêt à taux 0 à l'acquisition. Selon la réglementation ANAH, le cumul prêt à taux 0 et subvention ANAH n'est pas possible.

S'agissant d'une aide propre de l'ARC, il est proposé que les ménages ayant bénéficié du PTZ puissent solliciter l'aide spécifique de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 2 septembre 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 6 septembre 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de créer une aide destinée aux copropriétés qui engagent un bilan thermique conforme au cahier des charges de l'ADEME. Cette aide porte sur 20% de la dépense dans la limite de 1 200 € par bâtiment,

DECIDE, que le dispositif adopté le 17 février 2010 concernant les propriétaires occupants ou copropriétés concernera :

- les ménages dont les ressources sont supérieures aux plafonds fixés par l'ANAH et au plus égales du plafond de ressources du PLUS y compris lorsqu'ils ont bénéficié du prêt à taux zéro pour les acquisitions,

- Les ménages dont les ressources correspondent aux plafonds fixés par l'ANAH mais qui ne bénéficient pas d'une aide de cette dernière lorsqu'ils ont bénéficié du prêt à taux zéro pour leur acquisition

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer toute pièce y afférente.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

22 - LA CROIX SAINT OUEN - ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE L'EURL SAMIMO

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau lotissement, lieudit « Derrière Les Jardins » à LA CROIX SAINT OUEN, et à l'occasion de la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique, Monsieur Robert BEN SAMOUN, Gérant de l'EURL SAMIMO, propriétaire d'une parcelle cadastrée section C n° 86 d'une superficie de 1.171 m², a répondu favorablement au courrier de notification d'offre, adressé en recommandé avec accusé de réception.

Cette offre comporte, à ce stade de la procédure, une indemnité de remploi en sus de l'indemnité représentant la valeur du bien, calculée en fonction de la superficie, soit pour l'EURL SAMIMO 9.677 € HT répartis comme suit : 8.197 € HT au titre de l'indemnité principale (soit 7 €/m² HT nets vendeur) et 1.480 € HT au titre de l'indemnité accessoire.

Ce prix est conforme à l'estimation domaniale.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur VALLEE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 2 septembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 6 septembre 2010,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 86, appartenant à l'EURL SAMIMO, au prix de 7€ HT/m², sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

23 - LA CROIX SAINT OUEN - ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE LA POSTE

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau lotissement, lieudit « Derrière Les Jardins » à LA CROIX SAINT OUEN, et à l'occasion de la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique, LA POSTE, propriétaire de deux parcelles cadastrées section C n° 240 et 2916 d'une superficie totale de 763 m², a répondu favorablement au courrier de notification d'offre.

Cette offre est composée de 350.000 € HT au titre de l'indemnité principale, auxquels s'ajoutent 36.000 € HT au titre de l'indemnité accessoire.

Ce prix est conforme à l'estimation domaniale.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUÉRIN,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de l'acquisition des deux parcelles cadastrées section C n° 240 et 2916, d'une superficie de 763 m² au total, sous réserve d'ajustement de surfaces, pour un montant de 386.000 € HT.

AUTORISE, Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces afférentes à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

24 - CHOISY AU BAC - ZAC DU MAUBON - DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil d'Agglomération a approuvé la création de la ZAC du Maubon sur le territoire de la Commune de CHOISY AU BAC suite à la finalisation des études pré-opérationnelles.

Cette opération d'aménagement d'une superficie de près de 20 hectares consiste donc en la réalisation d'un quartier à vocation résidentielle et d'équipements de plein air, intégrant notamment une offre de stationnement pour les logements, pour les équipements sportifs, et pour la salle des fêtes de la commune.

Considérant qu'il est nécessaire d'engager sans attendre la réalisation d'un premier secteur résidentiel de ce nouveau quartier compte tenu des besoins exprimés en logements dans l'agglomération et dans la commune, il est décidé d'engager les démarches de maîtrise foncière :

- campagne d'acquisition foncière amiable avec le concours de la commune,
- acquisitions des « points durs » de négociation sur un parcellaire morcelé, par expropriations reconnues d'utilité publique.

Il convient donc d'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Enquête Publique (DUP) de l'opération de la ZAC du Maubon ci-annexé et établi conformément aux dispositions de l'article R 11-3 II du Code de l'Expropriation.

Puis en particulier, il s'agit de demander, sur la base d'un dossier constitué, à Monsieur le Préfet de l'Oise de bien vouloir :

- procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP de l'opération et déclarer d'utilité publique au profit de l'ARC (ou de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise) les acquisitions de terrains, sur la base de l'estimation des Domaines de l'Etat, nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement,
- procéder à l'ouverture d'une enquête publique parcellaire concernant les parcelles non maîtrisées par l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Commune et de déclarer cessibles les propriétés ou parties de propriétés susvisées dont la cession est nécessaire.

Ces deux enquêtes publiques pourront être conjointes sur l'initiative de Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 2 septembre 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 6 septembre 2010,

DECIDE, d'approuver le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération de la ZAC du Maubon à CHOISY AU BAC ci-annexé et établi conformément aux dispositions de l'article B11-3-II du code de l'expropriation,

DECIDE, de demander à M. Le Préfet de l'Oise de bien vouloir :

- procéder à l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération,

- déclarer d'utilité publique au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne ou de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise, les acquisitions de terrains ou des bâtiments existants nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du Maubon,

DECIDE, de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir :

- procéder à l'ouverture d'une enquête publique parcellaire concernant les parcelles non maîtrisées par l'Agglomération de la Région de Compiègne ou la commune de CHOISY AU BAC,
- de déclarer cessibles les propriétés ou parties de propriétés susvisées dont la cession est nécessaire,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

25 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - ENGAGEMENT OPERATIONNEL DE LA RECONVERSION DU SITE DU 6EME RHC (HANGARS) POUR LA CREATION DES ACCES DU POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les études visant à la réalisation de l'opération d'aménagement du pôle de développement des hauts de Margny sont actuellement en cours (études trafic, études géotechniques) avec un dossier de création de ZAC en cours d'élaboration. Toutefois, le secteur des hangars est amené à faire l'objet d'une réhabilitation en vue d'accueillir des activités telle que la recyclerie. Le site devant être desservi en conséquence, il apparait judicieux aujourd'hui, pour l'ARC, maître d'ouvrage, d'engager une première tranche de travaux afin de réaménager l'espace du tarmac et d'engager, en parallèle les travaux de création des accès au Pôle de développement des Hauts de Margny. L'objectif est, dans un premier temps ;

- de qualifier l'entrée de la zone par l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la RD 935,
- de créer un nouvel axe de desserte est-ouest longeant l'espace aérodrome qui reliera la zone dédiée à l'accueil d'activités commerciales
- de réaménager le tarmac 1 avec notamment la création d'une voie
- de créer une voie de desserte reliant cet axe à la RD 202 sur la commune de Margny-lès-Compiègne afin de desservir une seconde rangée de constructions de bâtiments d'activités,

La perspective d'engagement, de cette première tranche de travaux d'aménagement de cette opération est de l'ordre de 5 000 000 € HT, les études étant en cours pour le chiffrage de cette partie. Elle intègre notamment :

- la qualification de l'entrée de la zone
- la création d'une partie de l'axe Est – Ouest
- la réorganisation de la majeure partie du tarmac en créant une voie de desserte

Dans ce cadre, il est souhaité :

- l'obtention d'une subvention de 1 500 000 € d'euros après de l'Etat dans le cadre du Plan Local de Redynamisation (PLR) du Territoire de Compiègne au titre du FRED, Fonds de restructuration de la Défense pour une dépense subventionnable de 3 000 000 € HT, l'ARC participant pour l'autre moitié identifiée à l'action n° 3 du PLR concernant le réaménagement du site de l'ex 6^{ème} RHC. Les objectifs sont :
 1. la reconversion et la valorisation du site de l'ex 6^{ème} RHC au profit de l'activité économique,
 2. l'accueil de nouvelles entreprises
 3. la création d'emplois
 4. le développement de l'offre foncière sur l'ARC afin de disposer de sites fonciers immédiatement disponibles pour l'implantation d'une entreprise à fort potentiel de création d'emplois (réponse à une opportunité),
- l'obtention d'une subvention de 450 000 € sur une dépense subventionnable de 4 500 000 € HT, auprès du Conseil Général,
- l'obtention du permis de démolir des bâtiments existant,

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur LECLERE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 2 septembre 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 6 septembre 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du Pôle de développement des Hauts de MARGNY et de solliciter le concours financier de l'Etat au titre du PLR pour le financement d'une première phase de travaux, sur la base des précisions apportées dans les attendus de la présente délibération. Une demande pour démarrage anticipé des travaux est également sollicitée.

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

26 - RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n°95-635 du 6 mai 1995 et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Par ailleurs, les délégataires du service assainissement (SAUR et Société Lyonnaise des Eaux) fournissent chaque année un rapport d'activité sur l'exercice écoulé.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public assainissement et les rapports d'activités des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 15 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 6 septembre 2010,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport des délégataires,

ADOPTE le rapport en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice Président, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce rapport annuel.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

27 - RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du Service Public de production en vente d'eau en gros de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes aux décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et au décret 2007-675 du 2 mai 2007.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de production en vente d'eau en gros,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 17 juin 2010,

Vu l'avis favorable la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 juin 2010.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 6 septembre 2010,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport des délégués,

ADOPTE le rapport joint,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce rapport annuel.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

28 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009 DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'évacuation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le rapport présenté du service public d'évacuation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 17 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 juin 2010.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 6 septembre 2010,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport des délégataires,

ADOPTE le rapport joint,

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce rapport annuel.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

29 - CESSIION DE MATERIEL INFORMATIQUE A DES AGENTS DE L'ARC

Dans le cadre de l'évolution de notre outil informatique, il a été procédé au renouvellement d'une partie du parc de micro-ordinateurs.

Dans ces conditions, les précédents matériels aujourd'hui totalement amortis pourraient être cédés aux agents de l'ARC intéressés, au prix unitaire de 150 €.

Ensemble PC DELL Optiplex + Ecran plat 17" + clavier + souris,
Système d'exploitation : Windows XP
Suite Bureautique : Microsoft Office

Il est précisé qu'aucune maintenance desdites machines ne pourra être assurée par le service informatique de l'ARC à l'issue de ces ventes.

Avant leur cession, les matériels dont il s'agit donneront lieu à une opération de sortie d'actif, conformément aux règles comptables en vigueur.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 6 septembre 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de céder du matériel informatique aux agents de l'ARC intéressés, au prix unitaire de 150 euros.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette cession.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

30 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création d'un poste d'administrateur territorial

Un directeur territorial de l'ARC a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'administrateur lors de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Oise du 8 avril dernier.

Par conséquent, il est proposé de transformer le poste de directeur territorial en un poste d'administrateur territorial à compter du 1^{er} octobre 2010.

Le détachement de cet agent sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint est maintenu.

Suppression d'un contrat de cumul d'activités

Par délibération en date du 08 avril 2010, un poste de contrôleur a été transformé en poste de contrôleur principal. L'agent recruté sur ce poste à compter du 1^{er} septembre 2010 exerçait un cumul d'activités au sein des services de l'ARC.

Par conséquent, il est proposé de supprimer ce cumul à compter de la date précitée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 6 septembre 2010,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la transformation du poste de directeur territorial en un poste d'administrateur territorial à compter du 1^{er} octobre 2010,

APPROUVE la suppression du cumul d'activités au sein des services de l'ARC, de l'agent recruté en qualité de contrôleur principal à compter du 1^{er} septembre 2010.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

31 - PERSONNEL RELEVANT DU CADRE DES ADMINISTRATEURS : REGIME INDEMNITAIRE

Par délibération en date du 26 juin 2009, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise en place du régime indemnitaire des administrateurs stagiaires, titulaires et non titulaires, notamment l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et la prime de rendement des administrations centrales.

Le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré une « prime de fonctions et de résultats » en faveur des fonctionnaires de l'Etat. Elle est depuis le 1^{er} janvier 2010 transposable aux administrateurs territoriaux. Cette prime se substitue aux primes existantes actuellement.

La prime de fonctions et de résultats comprend deux parts, la première liée aux fonctions exercées, l'autre liée aux résultats individuels.

Ces deux parts sont cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre par application de coefficient multiplicateurs à un montant annuel de référence (dans la limite d'un plafond) fixé par arrêté ministériel.

S'agissant de la part fonctionnelle, l'attribution individuelle est déterminée par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette de 1 à 6 au regard des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à la fonction exercée.

S'agissant de la part tenant compte des résultats, de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir, le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6,

Ces coefficients sont fixés individuellement par arrêté du Président.

La prime de fonctions et de résultats est versée selon une périodicité mensuelle et peut faire l'objet d'un réexamen au vu des résultats lors de la procédure d'évaluation annuelle.

Il est donc proposé de mettre en place la prime de fonctions et de résultats pour les agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (stagiaires, titulaires et non titulaires) et de fixer le coefficient individuel entre 1 et 6 pour la part liée aux fonctions et le coefficient individuel entre 0 et 6 pour la part liée aux résultats.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 6 septembre 2010,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise en place de la prime de fonctions et de résultats pour les agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (stagiaires, titulaires et non titulaires) et de fixer le coefficient individuel entre 1 et 6 pour la part liée aux fonctions et le coefficient individuel entre 0 et 6 pour la part liée aux résultats.

AUTORISE, Monsieur Président ou son Représentant, à signer toute pièce y afférente.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne